



07/07/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20250707ACTE52** Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner sur les places de parking situées devant le logement 13 avenue
Anne Frank, 59193 ERQUINGHEM-LYS, à compter du 8 juillet 2025,
Au droit des travaux de désamiantage,**

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1, article R.418-3

Vu le Code Pénal, article R.610-5

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de la Société LD2D, 50 Boulevard de la Liane, 62360 SAINT LEONARD, représentée par Madame Lou BRYGO, qui doit effectuer des travaux de désamiantage du 13 avenue Anne FRANK, dans le cadre du programme de rénovation des logements engagés par le bailleur, TISSERIN HABITAT,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) Du mardi 8 juillet au vendredi 25 juillet 2025, le stationnement sera interdit sur les places de parking, la circulation et la vitesse limitée, à hauteur du logement sis 13 avenue Anne FRANK, afin de permettre les travaux de désamiantage.

Article 2) Le jalonnement, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, la gestion des flux, seront à la charge de la Société LD2D, pour le compte du bailleur « TISSERIN HABITAT ».

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

Article 5°) La police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

La Société ILEVIA,

La Société DEVERRA, Groupe PIZZORNO,

La Société LD2D,

Le Bailleur « TISSERIN HABITAT »

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 7 juillet 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

**Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public**

